



DÉPARTEMENT : OISE

Senlis

SAGEBA

Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin  
de l'Automne

Effectif légal du syndicat mixte 54

Nombre de membres en exercice 54

Nombre de membres Présent 47

Date de convocation 11/09/2020

## PROCÈS-VERBAL

### DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 septembre à 18h30, le conseil syndical du SAGEBA s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Crépy-en-Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée.

Membres en exercice : 54

Décisions GEMA - Membres en exercice : 22

Décisions SAGE - Membres en exercice : 38

Présents : 47

Présents : 22

Présents : 33

Votants : 42

Votants : 20

Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Philippe COMMERE

#### Étaient présents :

Représentants des communes : M. LACHETEAU, Mme NIQUET, M. Gilles LECAILLON, Mme WOLSKI, M. ANDRIN, M. Eric LECAILLON, M. ODENT, M. DUBOIS, Mme PEIX, M. USAI, M. LECHEVALIER, Mme AGOGUE, Mme FERET, M. DOMPE, Mme RANSON, Mme MARCHAL, M. BATON, Mme LOBIN, M. THIERRY, M. GILLET, M. MICHALOWSKI, M. PARMENTIER, M. BRANQUART, M PHILIPPON

Représentants de la CCPV (8 voix par présent) : Mme DOUAT, Mme DANNEEL, Mme LAGACHE, M. GAGE, M. HAUDRECHY, M. LAVEUR, Mme VERCLEYEN, M. FAYOLLE, M. CORNILLE

Pouvoir de : M. PROFFIT à M. HAUDRECHY

Représentants de la CCRV (8 voix par présent) : M. CANTOT, M. DAVIN, M. NELATON, M. CHAUVIN

Représentants de l'ARCBA (8 voix par présent) : M. PICART, M. BATTAGLIA, Mme DEBRAY, M. BACHELART, M. DAMBRINE, M. COMMERE, M. ARNOULD, M. LORGNET, M. VERDRU

## 1. Présentation du SAGEBA

M. REBEROT, 1<sup>er</sup> vice-Président sortant et Président par intérim, a accueilli les délégués nouvellement désignés par leurs collectivités.

M. BACHELART, 3<sup>ème</sup> vice-Président sortant du SAGEBA, s'est adressé à l'assemblée afin d'effectuer un retour d'expérience sur son mandat et pour évoquer l'impact des actions du syndicat et a effectué un bilan des deux années de mandature. Il a rappelé les vocations du SAGEBA et les programmes d'intervention qui sont confiés à l'équipe et a insisté sur l'importance d'un service de proximité à taille humaine en lien également avec les services de l'état. M. BACHELART a salué les différentes actions menées favorablement par le SAGEBA ayant permis d'améliorer la situation écologique des rivières et cours d'eau du territoire et a tenu à remercier les acteurs du monde agricole ayant œuvré aux côtés du SAGEBA pour l'amélioration de la qualité des eaux souterraines. M. BACHELART a partagé quelques anecdotes sur la création du SAGEBA et a insisté sur l'importance d'un syndicat uni, agissant pour l'intérêt général, pour la pérennité des actions menées jusqu'à présent.

Il a ensuite été fait une présentation du SAGEBA et de la composition de l'équipe technique afin de sensibiliser les nouveaux élus sur les missions qui sont portées par la structure, son rôle et ses objectifs en matière de gouvernance et de l'eau dans le cadre réglementaire national et européen.

## 2. Présentation de la commission locale de l'eau

M. PARMENTIER, Président de la CLE, a effectué une présentation de la CLE et a précisé les différentes missions et attributions de la structure, ainsi que le rôle du SAGEBA dans les missions de la CLE. M. PARMENTIER a rappelé le mode de fonctionnement de la CLE en coordination avec les services de l'Etat. La CLE en tant que commission administrative a en effet pour rôle l'élaboration du SAGE et de ses révisions (le premier SAGE a été révisé en 2007, il s'agit d'un travail de longue haleine suscitant la participation de tous les membres de la CLE). Le SAGE, validé par arrêté préfectoral, est le résultat de nombreuses études et échanges au sein de la commission. La CLE est responsable du suivi du SAGE, et n'ayant pas de moyens pour le faire directement, propose un organisme qui portera le schéma : c'est le rôle du SAGEBA, qui est donc la structure porteuse d'un point de vue administratif, technique et financier de la CLE.

M. PARMENTIER a insisté sur le rôle du conseil syndical pour donner au SAGEBA les moyens nécessaires à son bon fonctionnement et à la réalisation des missions qui lui sont confiées dans le cadre notamment du SAGE.

M. REBEROT a annoncé au conseil le départ prochain de la secrétaire du SAGEBA et a précisé que le poste serait à pourvoir à compter du 30 septembre, invitant les membres du conseil à diffuser l'information afin de faciliter un recrutement.

## 3. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

M. REBEROT a demandé au conseil s'il y avait des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

A approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 juin 2020.

## 4. Installation du conseil

La séance s'est ouverte sous la présidence du vice-Président sortant, M. REBEROT, qui a déclaré les membres du conseil syndical qu'il a préalablement nommés (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Après l'appel nominal des membres du conseil, M. PHILIPPON, doyen de l'assemblée, a pris la présidence du conseil syndical.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance a été désigné par le conseil syndical, Monsieur Philippe COMMERE.

## 5. Procès verbal - élection du Président

Pour faire suite à la désignation des nouveaux délégués du SAGEBA par les communes et EPCI, le doyen de l'assemblée, en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-10 et L. 5211-2 du CGCT, a invité l'assemblée à procéder à l'élection du Président. Le Président sortant cesse d'exercer ses fonctions au 17 septembre et le Président entrant est nommé à compter du 18 septembre.

Après avoir demandé aux candidats de se faire connaître, le Président de l'assemblée a annoncé la candidature de M. HAUDRECHY et M. LACHETEAU.

M. HAUDRECHY, actuellement maire de Rouville et Président du syndicat de gestion des eaux d'Auger-Saint-Vincent, a présenté son projet pour le SAGEBA, visant notamment à élargir les champs d'intervention du syndicat et rétablir l'équilibre et la confiance.

M. LACHETEAU s'est à son tour présenté et a mis en évidence sa vision du SAGEBA qui doit maintenir son rôle de lien entre les différents acteurs œuvrant pour la bonne qualité des eaux du bassin, au service des administrés, et maintenir son efficacité. Satisfaire les élus et garantir la qualité de l'eau est le double objectif que M. LACHETEAU a mis en évidence, et qui doit faire l'objet d'une feuille de route qui fera progresser l'organisation en hiérarchisant les actions du SAGEBA et contribuera à optimiser les coûts et les ressources. M. LACHETEAU salue l'efficacité de l'équipe technique du SAGEBA et la volonté des intercommunalités.

M. PHILIPPON a demandé à l'assemblée si quelqu'un s'opposait au vote à bulletin secret. Personne ne s'y opposant, il a ensuite été procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour du scrutin :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 174
- Majorité absolue : 88

Nom et prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Bruno LACHETEAU	101	Cent un
M. Jean-Pierre HAUDRECHY	73	Soixante-treize

M. LACHETEAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

## 6. Procès verbal - fixation du nombre de vice-Présidents

M. LACHETEAU informe le conseil syndical qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, « le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents ». Le SAGEBA peut donc disposer au maximum de 11 vice-Présidents. Il est précisé que, dans les statuts du SAGEBA, il est stipulé que le comité syndical élit 5 vice-Présidents maximum.

Les vice-Présidents sortants cessent d'exercer leurs fonctions au 17 septembre et les vice-Présidents entrants sont nommés à compter du 18 septembre.

Dans les statuts du SAGEBA, il est prévu au maximum 5 vice-Présidents. Toutefois, au vu des besoins et des compétences du syndicat, M. LACHETEAU propose de fixer le nombre de vice-Présidents à 3 :

- Premier Vice-Président
- Second Vice-Président
- Troisième Vice-Président

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création de 3 postes de vice-Présidents.

Il est ensuite procédé à l'élection des vice-Présidents.

## 7. Procès verbal - élections des vice-Présidents

M. CORNILLE souhaite savoir comment sont réparties les fonctions SAGE, GEMA, Budget et communication qui incombent habituellement aux vice-Présidents du SAGEBA.

M. LACHETEAU précise que les vice-Présidents sont élus par ordre, et non pas pour une délégation particulière. Ces délégations particulières seront réparties ultérieurement par les membres du bureau.

Un conseiller municipal manifeste son opposition au fait que l'élection des vice-Présidents corresponde à un ordre.

### Élection du 1er vice-Président

Après avoir demandé aux candidats de se faire connaître, le Président a annoncé la candidature de M. HAUDRECHY au poste de 1<sup>er</sup> vice-Président. Il a ensuite été procédé au vote.

Les résultats sont :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1 (poids de vote 1)
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 173
- Majorité absolue : 88

Nom et prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. HAUDRECHY Jean-Pierre	172	Cent soixante douze

M HAUDRECHY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier vice-Président et a été immédiatement installé.

### Élection du 2<sup>nd</sup> vice-Président

Après avoir demandé aux candidats de se faire connaître, le Président a annoncé la candidature de M COMMERE. Il a ensuite été procédé au vote. Les résultats sont :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1 (poids de vote : 1 et 8)
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 165
- Majorité absolue : 84

Nom et prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. COMMERE Philippe	165	Cent soixante cinq

M COMMERE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième vice-Président et a été immédiatement installé.

### Élection du 3<sup>ème</sup> vice-Président

Après avoir demandé aux candidats de se faire connaître, le Président a annoncé la candidature de M DAVIN. Il a ensuite été procédé au vote. Les résultats sont :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1 (poids de vote 1)
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 173
- Majorité absolue : 88

Nom et prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DAVIN Benoît	173	Cent soixante treize

M DAVIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième vice-Président et a été immédiatement installé.

## 8. Procès verbal - élection des membres du bureau

Pour faire suite à la désignation des nouveaux délégués du SAGEBA par les communes et EPCI, il convient de procéder à l'élection des membres du bureau.

M LACHETEAU rappelle que le bureau est constitué d'un maximum 10 membres, dont le Président et les vice-Présidents.

Après avoir demandé aux candidats de se faire connaître, le Président a annoncé les candidatures de :

- M LAVEUR
- M GAGE
- M PROFFIT
- M. VERDRU
- M. PICART
- M. LECAILLON Gilles

Il a ensuite été procédé au vote. Les résultats sont :

Résultats pour les tous les candidats :

- Nombre de votants : 41

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 174
- Majorité absolue : 88

Nom et prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
- M LAVEUR	174	Cent soixante quatorze
- M. GAGE	174	Cent soixante quatorze
- M. PROFFIT	174	Cent soixante quatorze
- M. VERDRU	174	Cent soixante quatorze
- M. PICART	174	Cent soixante quatorze
- M. LECAILLON Gilles	174	Cent soixante quatorze

Les 6 candidats ayant obtenu la majorité absolue, ils ont été proclamés membres du bureau et ont été immédiatement installés.

## 9. Délibération D202008 - Adoption du règlement intérieur du SAGEBA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des syndicats mixtes, tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif aux syndicats mixtes.

En conséquence, à l'instar des conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants, le conseil syndical du SAGEBA doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par l'article L.2121-8 du CGCT.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil syndical qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La réglementation impose au conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L2121-19) ;
- Les conditions d'organisation de débats d'orientations budgétaires (art L2312-1) ;
- Les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième de conseillers, de la constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt syndical ou de procéder à l'évaluation d'un service syndical (art L2121-22-1).

Toutefois, dans le souci d'informer le plus largement les membres du conseil, le règlement comprend, en plus des dispositions obligatoires, les références aux principales règles de fonctionnement des assemblées délibérantes (conseil syndical et bureau) définies par le CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 octobre 2018 portant approbation des statuts du SAGEBA ;

Vu le projet de règlement intérieur à intervenir ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du SAGEBA,

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes du règlement intérieur du SAGEBA annexé à la présente délibération.

## **10. Délibération D202009 - Vote sur la fixation des indemnités perçues par le Président et les vice-Présidents**

Pour faire suite à la désignation des nouveaux délégués du SAGEBA par les communes et EPCI, il convient de procéder à la fixation des indemnités perçues par le Président et les vice-Présidents.

Monsieur le Président informe le conseil que, conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, il appartient au conseil de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées au Président et aux vice-Présidents.

Vu l'article L.5211-12 du CGCT qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L. 5721-8 du même code, repris à l'article R5211-11 du CGCT,

Considérant que le SAGEBA est situé dans la tranche de population suivante : de 50 000 à 99 999 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour cette tranche de population est de 29,53 % pour le Président et de 11,81 % pour les vice-Présidents, soit respectivement un montant maximum de 1 148,54 € bruts mensuels et de 459,34 € bruts mensuels pour les vice-Présidents,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide qu'à compter du 17 septembre 2020, les taux et montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-Présidents sont ainsi fixés :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article 5211-12 du CGCT :

- Président : 5,48 %, soit 213.14 € bruts mensuels.
- Vice-Présidents : 3 %, soit 116, 68 € bruts mensuels.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil syndical en date du 6 novembre 2018.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SAGEBA.

Article 4 : décide que les indemnités de fonction seront versées trimestriellement.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le montant des indemnités perçues par le Président et les vice-Présidents.

## **11. Délibération D202010 - Désignation d'un délégué à la protection de données**

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Pour faire suite à la désignation des nouveaux délégués du SAGEBA par les communes et EPCI, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer), qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant la nécessité de désigner un délégué élu à la protection des données et considérant la candidature de M. LECAILLON ;
- Désigne M. LECAILLON ;
- Autorise le Président à signer les documents concernant ce dossier.

## **12. Délibération D202011 - Désignation d'un représentant du SAGEBA au sein du CNAS**

Vu l'adhésion du SAGEBA en tant que collectivité au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS),

Considérant la nécessité de désigner un délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

Considérant la candidature de M. DAVIN,

Le conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne M. DAVIN, membre du SAGEBA, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- Autorise le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

## **13. Délibération D202012 - Désignation d'un représentant du SAGEBA au sein de l'ADOPTA**

Pour faire suite à la désignation des nouveaux délégués du SAGEBA par les communes et EPCI, il convient de procéder à la désignation du représentant du SAGEBA à l'ADOPTA.

Afin de bénéficier d'un accompagnement technique sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la mise en place du futur Contrat Territoriale Eau et Climat sur le bassin versant de l'Automne, le SAGEBA adhère annuellement à l'ADOPTA, Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques alternatives en matière d'eaux pluviales. Cette adhésion permet au SAGEBA d'avoir un accompagnement et une sensibilisation sur les différentes techniques alternatives permettant une gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

Afin de représenter le SAGEBA auprès de cette association, il convient de désigner un délégué.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne M. LACHETEAU représentant du SAGEBA au sein de l'ADOPTA ;
- Autorise le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

## 14. Délibération D202013 - Délégation de pouvoir au Président

Pour faire suite à la désignation des nouveaux délégués du SAGEBA par les communes et EPCI et à l'élection du Président, il convient définir les délégations que le conseil syndical lui octroie afin de permettre au SAGEBA de fonctionner de manière efficace et réactive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et 10 ;  
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 octobre 2018 portant approbation des statuts du SAGEBA ;  
Vu le procès-verbal du conseil syndical du 6 novembre 2018 ;

Le conseil syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

- Approuver les prestataires des marchés à la procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 €HT et procéder à la signature des dossiers et documents afférents,
- Intenter, au nom du SAGEBA, les actions en justice ou de défendre le SAGEBA dans les actions intentées contre lui,
- Effectuer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs et signer les dossiers et documents afférents,
- Signer les conventions passées entre le SAGEBA et ses partenaires,
- Réaliser l'acquisition et la réparation de matériel en fonctionnement dont les montants n'excèdent pas 5 000€,
- Passer des contrats d'assurance,
- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SAGEBA dont la valeur n'excède pas 5 000€,
- Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque le SAGEBA est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences,
- Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, dont la valeur n'excède pas 1 000€,
- Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants pour des montants n'excédant pas 40 000€ HT,
- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres pour des montants n'excédant pas 40 000€ HT,
- Etablir, conclure et signer toute convention de partenariat,
- Etablir, conclure et signer toute convention pour la réalisation de prestations de services,
- Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Etablir, conclure et signer les documents liés aux demandes d'examen au cas par cas concernant la soumission ou non aux études environnementales des projets,

- Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (déclaration préalable et permis d'aménager),
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge du SAGEBA,
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 50 000€ sur le budget,
- Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 50 000€,
- Signer les dossiers d'autorisations environnementales uniques et les formulaires qui y sont liés.

Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil syndical.

## 15. Délibération D202014 - Délégation de pouvoir au bureau

Afin de faciliter les procédures, il est proposé d'autoriser le bureau à signer l'attribution des marchés jusqu'à un certain seuil.

Actuellement : délégation au bureau pour l'approbation des prestataires des marchés à procédure adaptée (études et travaux) pour un montant inférieur à 70 000 euros HT.

Il est proposé au conseil de reconduire cette délégation.

Le conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de donner pouvoir au bureau pour l'approbation des prestataires des marchés à procédure adaptée pour un montant inférieur à 70 000 euros HT.

## 16. Planification des prochaines échéances

Un planning prévisionnel des dates des futurs conseils syndicaux a été proposé ainsi que la date de la prochaine journée d'information et sensibilisation destinée aux élus.

Les membres du conseil ont été consultés pour connaître les jours de la semaine les plus opportuns pour la tenue des réunions du SAGEBA. Les mardis et les mercredis apparaissant ainsi comme les jours les plus propices, un calendrier sera envoyé prochainement sur cette base.

Le prochain conseil pourrait avoir lieu au cours de la semaine du 14 décembre 2020.

Le Débat d'Orientation Budgétaire devra se tenir en février 2021.

Un conseil devra se tenir en mars 2021 pour l'élaboration du budget 2021.

Des points semestriels devront être prévus en juin, septembre et décembre 2021.

Dans le cadre de la redynamisation du SAGEBA, des journées de sensibilisation seront prévues prochainement.

Une première session aura lieu sur les travaux en cours des rus Moise et Noir (sur le territoire de Vaumoise). Il s'agira de ½ journées thématiques organisées au fil de l'eau.

Le 15 octobre serait consacré au remodelage de berge de cours d'eau.

Le jeudi 29 octobre serait consacré à la restauration de zones humides.

Un courriel sera envoyé prochainement au conseil pour informer les élus quant à la mise en place de ces événements et proposer les dates en fonction des disponibilités.

## 17. Délibération D202015 - Délibération pour la modification du temps de travail d'un emploi

En raison des tâches à accomplir en termes de direction et d'ingénieur, ainsi que du surcroît d'activités, il est demandé de faire évoluer le volume horaire du poste de direction/ingénieur SAGE et CTEC de 35h à 38H.

Un conseiller municipal s'interroge sur la conformité d'une telle demande par rapport au code du travail. Mme DENTEL indique que la demande a été soumise au centre de gestion pour confirmation sur la réglementation. Le centre de gestion a donné son accord.

Le conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification du temps de travail du poste de Direction / Ingénieur SAGE et CTEC,
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

## 18. Délibération D202016 - Approbation de la nouvelle convention au conseil en prévention des risques

La convention au conseil en prévention des risques signée par le SAGEBA avec le Centre de Gestion de l'Oise étant caduque, il convient de délibérer de nouveau afin de la renouveler.

Le conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention-type annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

## 19. Délibération DBM202001 - Décision budgétaire modificative du budget

### Renouvellement du matériel piézométrique : compétence SAGE (vote ARCBA et communes)

Le SAGEBA contribue à l'acquisition de matériel piézométrique qui sera partagé entre plusieurs entités (BRGM, AESN et SISN) dans le cadre d'une convention de financement.

Cet achat sera financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau.

Il convient de prendre une décision modificative du budget afin d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement et intégrer à la fois cette dépense et la recette correspondante.

#### Ajout d'une dépense d'investissement :

- Opération : 904 « suivi piézométrique »

Montant : 6 373.60 EUR

#### Ajout de recette d'investissement :

- Article : 1311 Etats et Etablissements Nationaux

Montant : 5 098.88 EUR

- Article : 1318 (SISN)

Montant : 637.36 EUR

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil syndical (uniquement les représentants des communes et de l'ARCBA) d'approuver la décision modificative du budget.

Le conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative du budget,
- Autorise le Président à signer tout document afférent au projet d'acquisition de matériel piézométrique,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention relative à ce projet.

## 20. Délibération DBM202002 - Décision budgétaire modificative du budget

### Etude du moulin de Glaignes :

Afin d'intégrer au projet de restauration de la continuité écologique du moulin de Glaignes un volet « insertion paysagère » conforme aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, il convient de prévoir une augmentation de 5 000 EUR des dépenses inscrites au budget pour ce projet.

Le budget initial du projet, défini par délibération en 2020, est de 12 000 EUR, financé dans sa totalité à hauteur de 80% par l'AESN.

A la demande d'un conseiller municipal, M LETOT rappelle le contexte et le cadre initial du projet.

M. CHAUVIN souhaite également avoir plus d'informations sur le propriétaire et les principales composantes du projet.

Mme DENTEL précise qu'il s'agit d'un complément à l'étude initiale. Le montant prévu, de 5000 EUR, est relativement large, le montant réel sera approximativement de 3000 EUR.

Cependant, le SAGEBA n'aura pas de garantie quant à la réception d'un avis de conformité auprès de l'architecte des bâtiments de France.

Il convient de prendre une décision modificative du budget afin d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement et intégrer dépense et recette correspondantes pour garantir l'équilibre budgétaire :

### Dépenses d'investissement

Section	Opération	Budget initial	Montant DBM
Dépenses d'investissement	911	12 000 EUR	+ 5 000 EUR

### Recettes d'investissement

Section	Article	Montant DBM
Dépenses d'investissement	1311	+ 4 000 EUR

### Réduction d'une ligne budgétaire pour l'équilibre de la section :

Section	Opération	Libellé	Budget initial	Montant DBM
Dépenses d'investissement	907	Etude Ruissellement	48 000 EUR	- 1 000 EUR

Il est proposé au conseil syndical (représentants des EPCI uniquement) d'approuver la décision modificative du budget.

Le conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative du budget,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce projet,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention relative à ce projet.

## **21. Délibération DBM202003 - Décision budgétaire modificative du budget**

### **Financement d'une étude sur le risque ruissellement et coulées de boues dans le bassin de l'Automne dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut polytechnique LaSalle Beauvais**

Le SAGEBA souhaite contribuer au financement d'une étude sur le risque de ruissellement et coulées de boues dans le bassin de l'Automne dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut Polytechnique LaSalle à Beauvais. Cette étude permettra, à partir des résultats, de définir une stratégie sur cette thématique, à l'heure actuelle mal connue à l'échelle du bassin.

Mme DENTEL précise les contours du projet et informe le conseil de l'objectif de l'étude, qui est la constitution d'une base de connaissances sur le risque de ruissellement et coulées de boue, conformément aux prescriptions du SAGE.

Le SAGEBA soutiendra ainsi un projet étudiant de fin d'année de master (projet professionnel), dans le cadre d'une convention en cours d'élaboration avec l'école UniLaSalle – Beauvais.

Le montage financier porte sur un budget de 1500€ HT, essentiellement des frais de déplacement des étudiants sur la base d'un forfait.

Le cadre technique porte sur un groupe d'au minimum 5 étudiants, avec encadrement à la fois par leur professeur doctorant et l'équipe technique du SAGEBA.

La période concernée par le projet s'étend de septembre à décembre 2020.

Les résultats sont attendus pour le 11 décembre, idéalement au cours d'un conseil syndical afin que les étudiants exposent leurs résultats.

Mme DEBRAY souhaite savoir si les communes seront interrogées pour identifier les besoins.

Mme DENTEL indique que l'équipe technique a déjà commencé cette phase et que tout l'intérêt de l'intervention des étudiants résidera dans cette démarche de collecte de données harmonisées dans le cadre de l'étude.

M. LACHETEAU propose que les différentes étapes de recherche des étudiants soient communiquées aux élus et aux communes afin de faciliter les échanges sur le terrain.

M. USAI demande si les communes sont déjà identifiées, ce qui est partiellement le cas. L'objectif est d'obtenir un état des lieux pour définir sur quelles zones des actions sont nécessaires.

Mme DENTEL précise qu'il s'agit d'étude ambitieuse mais qui ne va pas remplacer une étude à part entière sur risque érosion sur tout le bassin.

M. LECAILLON s'interroge sur la durée du projet.

Mme DENTEL indique que le projet comportera une phase intense de 2 mois au cours de laquelle les étudiants vont solliciter les élus de novembre à décembre. Le nombre de jours sur le terrain reste à définir.

M. LACHETEAU propose de demander aux étudiants de rédiger une page format A4 pour expliquer les éléments de plannings, leur mode de travail, ce qu'ils vont couvrir ou non.

Mme DENTEL ajoute que le document sera envoyé début octobre, puisque les étudiants doivent déjà présenter un cahier des charges qui pourra être partagé avec le calendrier prévisionnel.

Il convient de prendre une décision modificative du budget afin d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement et intégrer cette dépense.

**Création d'une opération n°914 :**

Section	Article	Opération	Montant DBM
Dépenses d'investissement	617 Etudes et recherches	914	+ 1 500 EUR

**Réduction d'une ligne budgétaire :**

Section	Opération	Libellé	Budget initial	Montant DBM
Dépenses d'investissement	907	Etude Ruissellement	48 000 EUR	- 1 500 EUR

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil syndical d'approuver la décision modificative du budget.

Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative du budget,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce projet,

## **22. Délibération DBM202004 - Décision budgétaire modificative du budget**

**Appel à projet « Aire Alimentation de Captage » : formations de l'animateur et accompagnement de la structure vers le dialogue territorial**

Afin de capitaliser ses compétences dans la ligne des Assises de l'Eau, le SAGEBA propose de participer à un appel à projet « Aire Alimentation de Captage ». Ce projet comporte des sessions de formation et de sensibilisation de l'animatrice captage et des élus ainsi qu'un accompagnement de la structure vers le dialogue territorial et un volet capitalisation. Le montant de montage financier pour ce projet sera de 2 000 EUR.

Il est proposé au conseil syndical d'approuver la décision modificative du budget afin de permettre la réalisation de ce projet tout en maintenant l'équilibre de la section d'investissement :

**Création d'une opération n°913 :**

Section	Article	Opération	Montant DBM
Dépenses d'investissement	617	913	2 000 EUR

**Réduction d'une ligne budgétaire :**

Section	Opération	Libellé	Budget initial	Montant DBM
Dépenses d'investissement	907	Etude Ruissellement	48 000 EUR	- 2 000 EUR

Le conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

- 1 abstention
- Approuve à la majorité la décision modificative du budget,
- Autorise le Président à signer tout document afférent au projet susnommé.

## 23. Questions diverses

Un délégué souhaite sensibiliser l'assemblée sur la problématique de la décharge de SAINTINES, il ajoute qu'il n'y a l'heure actuelle pas d'informations même si la décharge est surveillée. Il précise que l'assainissement non collectif ne contribue pas non plus au bon état des nappes.

M. VEEGAERT indique qu'il pourra envoyer aux élus tous les documents nécessaires à leur information complète sur le sujet.

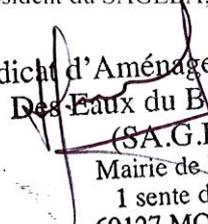
M. BACHELART apporte un complément : pour cette décharge, une commission locale de surveillance a été mise en place, présidée par le Préfet, dont le SAGEBA fait partie. La DREAL effectue les contrôles nécessaires. Il n'est cependant pas possible de déplacer la décharge car trop d'éléments divers y ont été déposés. La décharge est surveillée pour suivre le niveau de pollution. Les comptes-rendus et les commissions sont accessibles sur le site de la préfecture.

M. LACHETEAU propose qu'un envoi d'information soit effectué rapidement par mail.

M BACHELART rappelle que le SAGEBA a relancé cette commission de surveillance qui était vouée à disparaître. Un rapport est établi annuellement et des études sont faites ponctuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21h49.

Président du SAGEBA,

  
Syndicat d'Aménagement et de Gestion  
Des Eaux du Bassin Automne  
(S.A.G.E.B.A.)  
Mairie de Morienvall  
1 sente de l'école  
60127 MORIENVAL

Secrétaire de séance,



